En la qualité de président du club, **Ari Weil**, a l’honneur de vous présenter ce règlement intérieur, fruit d’une volonté commune de garantir le respect, l’engagement et le bon fonctionnement de notre structure.

## Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie collective au sein du club de basket **AS Menora**, sur et en dehors du terrain.

Il s’applique à tous les licenciés, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, mais également aux parents, accompagnateurs et toute personne non-licenciée ayant un lien direct ou indirect avec le club, dès lors que leur comportement ou leurs actions ont lieu dans un contexte lié au club, que ce soit lors d'entraînements, de matchs, de déplacements, d'événements organisés par le club ou en lien avec son image.

## Article 2 – Adhésion et inscription

Toute personne souhaitant intégrer le club doit remplir un dossier d'inscription complet incluant : licence FFBB, certificat médical (si requis), et acceptation du présent règlement.

L’adhésion implique le paiement de la cotisation annuelle, fixée chaque saison par le comité directeur.

Le paiement de la cotisation ne peut en aucun cas faire l’objet d’un remboursement, sauf en cas de motif impérieux dûment justifié.

Aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ou aux compétitions sans licence valide.

## Article 3 – Comportement général

3.1 Respect et attitude

Tous les membres s’engagent à faire preuve de respect, de fair-play et de courtoisie envers les coéquipiers, adversaires, arbitres, entraîneurs, dirigeants, bénévoles et parents.

Tout comportement violent, injurieux, raciste, sexiste ou discriminatoire est formellement interdit et pourra entraîner des sanctions internes.

3.2 Environnement numérique

Les propos tenus sur les réseaux sociaux liés au club doivent rester respectueux. Aucune publication ne doit nuire à l’image du club ou de ses membres.

Tout message ou comportement en ligne jugé inapproprié (propos insultants, diffamatoires, moqueries, atteinte à la vie privée, etc.) pourra faire l’objet de sanctions internes, au même titre que des faits survenus en présentiel.

## Article 4 – Présence et assiduité

Les licenciés doivent assister régulièrement aux entraînements et aux matchs, sauf empêchement justifié.

Toute absence doit être signalée à l’avance à l’entraîneur.

Les joueurs doivent arriver à l’heure, en tenue, avec une bouteille d’eau et un comportement adapté à l’entraînement.

⚠️ La participation aux entraînements ne garantit pas automatiquement la convocation aux matchs.

L’entraîneur se réserve le droit de sélectionner les joueurs qu’il estime les plus adaptés pour chaque rencontre, en fonction de critères objectifs. Cette décision est prise dans l’intérêt général de l’équipe, et ne saurait faire l’objet de contestation, sauf si un entraîneur venait à écarter un joueur pour des motifs injustifiables, déplacés ou contraires à l’éthique du club. Dans ce cas, les responsables du club se réservent le droit de le réprimander.

## Article 5 – Tenue et matériel

Les joueurs doivent porter une tenue adaptée à la pratique du basketball.

Les joueurs ne peuvent pas arborer de signes religieux ostentatoires quels qu’ils soient durant la pratique du sport. ‘***Article 9.3 – Règlements Sportifs Généraux (FFBB, décembre 2022)’***

Le staff encadrant du club se réserve le droit de refuser l’accès à l’entraînement à tout joueur dont la tenue est jugée inadaptée, pour des raisons de sécurité, d’hygiène ou de discipline.

Le matériel du club doit être utilisé avec soin et rangé après chaque séance. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

Les maillots de match sont la propriété du club et doivent être respectés, utilisés uniquement dans le cadre des compétitions, et restitués en bon état.

À l’issue de chaque match, un joueur se désignera pour laver l’ensemble des maillots et devra les rapporter propres au prochain entraînement.

## Article 6 – Rôle des parents et accompagnateurs

Les parents s’engagent à encourager dans le respect, sans remettre en cause les décisions des arbitres ou des entraîneurs.

Les critiques ou comportements déplacés dans les tribunes ou à l'extérieur ne sont pas tolérés.

Les parents doivent informer l’entraîneur de toute absence et veiller à ce que leur enfant mineur arrive et reparte en sécurité.

La responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout préjudice subi par un licencié en dehors des horaires pendant lesquels le club assure la prise en charge des joueurs mineurs, même si celui-ci est présent dans l’enceinte sportive.

Les parents sont également invités à participer à la vie du club (buvette, covoiturage, organisation…).

## Article 7 – Sanctions internes

7.1 En cas de non-respect du présent règlement, le club applique une progression disciplinaire adaptée à la gravité des faits :

1. Un premier avertissement est adressé au joueur concerné, verbalement ou par écrit.
2. En cas de récidive ou de comportement préoccupant, une prise de contact avec les parents (pour les mineurs) est engagée afin de discuter de la situation.
3. Si le comportement persiste, le joueur pourra faire l’objet d’une suspension temporaire des entraînements, et par conséquent des matchs.
4. En cas de nouvelle récidive ou de manquements graves, le club se réserve le droit de prononcer l’exclusion définitive du joueur.

Les sanctions sont décidées par le président en concertation avec l’équipe encadrante du club.

7.2 Tout joueur licencié au club qui se voit sanctionné d’une faute technique au cours d’une rencontre officielle est personnellement redevable du montant de l’amende infligée par la Fédération.
À défaut de paiement dans ce délai, le club se réserve le droit de suspendre la participation du joueur aux entraînements et/ou aux matchs jusqu’à régularisation.

## Article 8 – Engagement

Le présent règlement est porté à la connaissance de toutes et tous.

L’acceptation de l’adhésion vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

 Le Président :

